

Jean-Pierre Sueur a posé une question écrite à Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, après avoir été contacté par les familles de personnes résidant dans des EHPAD à la suite de la crise sanitaire. Il lui a demandé les suites qu'il compte réserver au récent rapport de la Défenseure des droits à ce sujet.

### **Suites données au rapport de la Défenseure des droits sur les EHPAD**

M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre des Solidarités et de la santé sur les propositions faites par Mme la Défenseure des droits dans le rapport intitulé « Les droits fondamentaux des personnes âgées accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) », à la suite de difficultés apparues lors de la récente crise sanitaire. Il lui demande tout particulièrement quelles suites concrètes il compte donner aux propositions de ce rapport : n°31 « Modifier le cadre réglementaire en vigueur afin de garantir la liberté d'aller et venir des résidents, en prévoyant notamment une réévaluation des mesures individuelles restrictives de liberté avant six mois » ; n°32 « Incrire dans le plan de contrôle des Agences régionales de santé (ARS) de s'assurer que les restrictions de la liberté d'aller et venir de la personne désorientée sont nécessaires à la préservation de sa sécurité, strictement proportionnées au but poursuivi et limitées dans le temps » ; n°58 « Veiller à ce que toutes les décisions liées au renforcement des mesures de contrainte sanitaire (restriction de visites, limitation de la liberté d'aller et venir) soient prises pour une durée déterminée et limitée dans le temps, et proportionnée aux situations individuelles » ; n°63 « Veiller à ce que les directions des EHPAD informent et consultent par tout moyen le Conseil de vie sociale (CVS) de l'EHPAD sur toute décision liée au renforcement des mesures de contrainte sanitaire et s'assurent que celles-ci sont fixées pour une durée déterminée et limitée dans le temps et proportionnées aux situations individuelles ».